

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 31

À la fin de l'alinéa 10 de cet article, après les mots :

« les organismes »,

insérer le mot :

« locaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.